



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 069-216901124-20230607-D23_41-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU 7 juin 2023
D 23-41**

Nombre de Conseillers :
en exercice 29
présents 19
représentés 10

Séance du **7 juin 2023**
L'an deux mille vingt-trois
et le sept juin
à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 7 juin 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, M. FRACHISSE Yann, M GRIMONET Philippe, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Était excusé (représenté par) : Mme BABIC Virginie (M. BURKHARDT), M. BANCEL Jean-Louis (N. PAPOT), Mme DIMINO Martine (L. MONNIER), M. FORT Frédéric (C. CHARNAY), Mme GOUDARD Alexandra (J. MEDINA), Mme HACQUART Sylvie (L. CANTE), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), M. PONSONNAILLE Christian (R. DESSEIGNET), Mme ROGEL Magali (H. NOGUES-BRUNET), M. SURLOPPE Richard (G. CAPRINI)

Monsieur Eric POLNY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 31 mai 2023

PLU - Révision allégée dite avec examen conjoint

Par arrêté en date du 27 mars, madame le Maire a lancé la prescription de la modification n°5 du PLU. Par courrier en date du 12 mai, monsieur le Sous-Préfet a demandé à la commune de retirer son arrêté aux motifs que :

- S'agissant du changement de zonage du secteur agricole, celui-ci est identifié au titre du paysage (zone Ap). L'article L153-34 du Code de l'Urbanisme dispose qu'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne peut être réduite que par la mise en œuvre d'une révision avec examen conjoint.

La procédure de modification de droit commun engagé par la commune ne semble pas la procédure appropriée pour le changement de zonage.

Il est donc proposé aux Conseillers de lancer une révision avec examen conjoint.

L'objet de la révision consisterait à mettre en place une zone A sur plusieurs parcelles situées au lieu-dit « les Molières » pour permettre à une exploitation agricole de se relocaliser hors des espaces bâtis du bourg

La procédure est la suivante :

- Lancement de la révision avec examen conjoint par le Conseil municipal, et définition des modalités de concertation
- Publicité dans un journal du Département
- Modalités de concertation proposées : mise à disposition du dossier en Mairie pendant un mois. Un cahier de concertation sera mis à la disposition du public et des rendez-vous seront tenus pour répondre aux différentes questions,
- Notification du projet aux Personnes Publiques Associées pour avis
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées pour examen conjoint
- Délibération du Conseil municipal pour tirer le bilan de concertation et arrêter la révision avec examen conjoint
- Enquête publique pendant une durée d'un mois.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir lancer la révision allégée du PLU avec examen conjoint et de définir les modalités de concertation telles que proposées ci-avant.

Le Conseil municipal, par vingt-sept (27) voix pour et deux (2) abstentions (H. NOGUES-BRUNET et A. CIBIEL) décide de :

- **Lancer la révision allégée du PLU avec examen conjoint**
- **Acter et définir les modalités de concertation telles que proposées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie SORIN

